



14ème législature

Question N° : 90465	De M. Michel Vauzelle (Socialiste, républicain et citoyen - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > agriculteurs	Analyse > soutien. mesures.
Question publiée au JO le : 27/10/2015 Réponse publiée au JO le : 05/04/2016 page : 2724		

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir des filières agricoles de Camargue et de Crau. À l'instar de nombreux acteurs agricoles de notre pays, les agriculteurs de Camargue et de Crau connaissent d'importantes difficultés. Les riziculteurs de Camargue constatent que depuis la suppression des aides couplées relevant du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) en 2013, les emblavements en riz sont en forte chute. Les estimations prévoient que seuls 11 000 hectares seront emblavés en 2015. Ils sont les seuls riziculteurs d'Europe à ne plus pouvoir bénéficier de ces aides. Les inquiétudes des éleveurs caprins et ovins de Crau ne faiblissent pas face aux problèmes posés par le loup et par la dégressivité des aides publiques, qui handicapent les nombreux troupeaux de grande taille que compte la Crau. Les éleveurs de taureaux de combat et de race Camargue attendent également des garanties sur la protection des races rares. Enfin les producteurs de foin de Crau bénéficient d'aides à l'hectare trop réduites alors qu'ils sont un élément indispensable de l'alimentation des nappes phréatiques du Pays d'Arles et produisent un foin de grande qualité. La pérennité de nos filières agricoles dans le delta du Rhône doit être préservée, tout comme son équilibre environnemental et sa viabilité économique. Agriculteurs et éleveurs y contribuent. Mais il existe une véritable exaspération provoquée par une incompréhension de plus en plus forte de leur part. Pour ces raisons, il lui demande que des réponses concrètes soient apportées aux agriculteurs, éleveurs et riziculteurs de Camargue et de Crau, qui attendent un geste fort de soutien dans une période très incertaine pour l'ensemble de l'agriculture française.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la programmation de la politique agricole commune (PAC) 2015-2020, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) spécifiques ont été mises en place afin de répondre à l'enjeu du maintien de la production de riz tout en stimulant les pratiques favorables à l'environnement. Les systèmes rizicoles sont en effet associés à la biodiversité spécifique de la Camargue, en particulier certains groupes d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, et contribuent à lutter contre la salinisation des terres. Le cahier des charges de ces mesures a été élaboré conjointement entre les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et les professionnels agricoles. Ces échanges techniques ont permis d'aboutir à des mesures pertinentes, présentant une gradation dans le niveau de technicité requis et reposant sur deux approches : le maintien de pratiques menacées de disparition et l'amélioration de pratiques existantes. Ainsi, pour la campagne 2015, un panel de mesures a été proposé aux agriculteurs dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques dans les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon. Le MAAF s'est par ailleurs engagé à consacrer

1,8 millions d'euros de crédits annuels sur son budget pour le financement de cette MAEC. En contrepartie, les conseils régionaux concernés pourront mobiliser 3,6 millions d'euros par an de crédits issus du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), soit un total de 5,4 millions d'euros par an (27 millions d'euros sur cinq ans). Au vu des premières estimations réalisées sur la base des demandes d'aides déposées par les agriculteurs en 2015, les maquettes budgétaires prévues à ce stade permettront de couvrir les besoins. Ainsi, un exploitant qui souscrira l'ensemble des engagements unitaires pour le maintien de pratiques pourra toucher entre 217 €/ha et 316 €/ha, et jusqu'à 456 €/ha s'il souhaite s'engager dans un changement de pratiques (pour mémoire, l'aide couplée qui existait dans l'ancienne programmation de la PAC s'élevait à 350 €/ha). Avant d'envisager des adaptations ou des évolutions par rapport à ce dispositif, un examen sera effectué au premier semestre 2016. Il conviendra par la suite de dresser un bilan à l'issue des cinq premières années d'engagement en MAEC. En ce qui concerne le soutien aux éleveurs une étude diligentée par l'institut national de la recherche agronomique suivant les normes précisées par la réglementation européenne, a déterminé les races locales menacées de disparition pour l'agriculture. Les races bovines de combat et raço di biou en font partie. Si le conseil régional l'inscrit dans son programme de développement rural, les éleveurs pourront donc bénéficier d'une mesure agro-environnementale et climatique visant au maintien de ces races, dans la limite des crédits FEADER et nationaux (État ou autres collectivités) disponibles.